

69

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50003

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques - Subventions 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2015 établissant le cadre de la politique de l'eau à partir de 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2020 relative au budget annexe biodiversité et paysages ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2019 autorisant la signature de la convention type contrat territorial de bassin versant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2020 approuvant les nouvelles modalités d'aide eau et milieux aquatiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 approuvant la convention de partenariat type pour la restauration des milieux aquatiques ;

Exposé :

Depuis plus de 30 ans, le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) et participe à l'Assemblée bretonne de l'eau.

Cependant, en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires sont de plus en plus ambitieuses afin d'être à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

En 2020, en cohérence avec la création du budget annexe biodiversité et paysages, le Département a renforcé sa politique en faveur de la restauration des milieux aquatiques sur le département. Les modalités ont été adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020 (taux de subvention et actions éligibles) et du 10 juillet 2023 (convention de partenariat type) pour accompagner plus fortement les territoires.

Il est proposé que le Département apporte son accompagnement pour 2 nouveaux projets en 2024 :

- une subvention de 13 864,50 euros pour un projet de restauration de la continuité écologique sur les secteurs des Drains 3 du Coglais porté par la Collectivité Eau du bassin rennais ;

- une subvention de 7 680 euros pour un projet d'acquisition foncière de parcelle en bord de cours d'eau porté par la commune de Saint-Uniac. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la zone de préemption environnementale de la Vallée du Lezenach, en vue du projet de préservation et de restauration des milieux aquatiques dégradés et de la biodiversité de cette vallée, portée par la commune. Cette subvention est accordée à titre exceptionnel du fait de la suspension fin 2024 du dispositif d'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne habituellement mobilisé, dispositif qui sera reconduit à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décide :

- **d'attribuer des subventions, pour un montant total de 21 544,50 euros, dans le cadre de la politique de reconquête de l'eau et des milieux aquatiques pour l'année 2024, détaillées dans le tableau joint en annexe ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ces projets, dont les conventions de partenariat pour la restauration des milieux aquatiques, en application de la convention-type approuvée par la Commission permanente du 10 juillet 2023.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242867

Pour extrait conforme